Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-229
ID : 022-242200715-20261112-229_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
5 Novembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 novembre 2026

et publication le 20 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Clément Sauzay – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon - Eléonore Kogler – Michel Ollivier - Stéphanie Dosselin – Julie Cloarec – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Verger – Véronique Loriot Le Guillou – Guy Bouchez - Jean-Pierre Mougeot

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne Pouvoir à Madame Stéphanie Dousselin
Monsieur Pierre-Yves Daniel excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Messieurs Christophe de Quélen et Guillaume Robic sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Clément Sauzay

Deliberation 229.2026 Cotisations 2026 à l'Association des Maires des Côtes d'Armor et des Présidents d'Établissements Intercommunaux à Fiscalité Propre

Créer en juillet 1991, de l'Association des Maires de France - Département des Côtes d'Armor a ouvert l'association aux Établissements Publics Intercommunaux à Fiscalité Propre en janvier 2021 avec un changement de dénomination, l'association devient : Association des Maires des Côtes d'Armor et des Présidents d'Établissements Intercommunaux à Fiscalité Propre.

L'AMF 22 organise régulièrement des réunions associant les représentants des services de l'État et les élus afin de débattre de thèmes d'actualité.

L'AMF 22 est l'interlocuteur privilégié des services de l'État dans le Département. À ce titre, elle désigne des représentants appelés à siéger dans les commissions ou les comités départementaux.

L'Association est également représentée au sein des différentes commissions de l'AMF Nationale.

L'AMF 22 apporte des conseils juridiques auprès des intercommunalités et communes adhérentes.

Chaque année, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh adhère à l'AMF 22.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-229_2026-DE

Le montant de la cotisation pour l'année 2026 s'élève à 0,0612 €/hbt (population totale 2026) : soit 0,0612 x 19 172 = 1 173,33 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion 2026 de la CCKB à l'AMF 22.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Commune du Kreiz-Breizh à l'Association des Maires des Côtes d'Armor et des Présidents d'Établissements Intercommunaux à Fiscalité Propre selon les modalités de la présente délibération, pour un montant de 1 173,33 €

Monsieur Clément Sauzay

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.